



Année scolaire 2020-2021

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET EDUCATIF COLLEGE

Les soussignés, Madame et Monsieur

Demeurant :

Parents Représentants légaux

De l'élève :

Scolarisé en classe de : Déclarent, avec l'élève :

- avoir lu le règlement intérieur et en accepter toutes les clauses
- avoir pris connaissance du projet éducatif

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je soussigné(e)

Adresse :

N° de téléphone personnel :

N° de téléphone professionnel :

Autres N° en cas d'urgence :

Agissant en qualité de père, mère, responsable légal de l'élève :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Médecin traitant de la famille : tél :

Groupe sanguin de l'enfant :

Allergie éventuelle aux médicaments :

Autorise en cas d'extrême urgence, le Chef d'Etablissement ou son Représentant à faire transporter l'élève

dans une clinique ou un hôpital (indication éventuelle du choix de la famille pour y recevoir les soins que nécessite son état.

En particulier, j'autorise expressément toute intervention chirurgicale qui s'avérerait nécessaire après avis des autorités médicales.

Nous confirmons l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

Le Cliquez ici pour entrer une date.

ECOLE et COLLEGE SAINT-PAUL

44, rue de la Chevalerie - 28160 Brou - st.paulbrou@wanadoo.fr - Tél. 02 37 47 03 46 - Fax 02 37 47 85 72

Site internet établissement : stpaulbrou.fr



COLLEGE SAINT-PAUL

44, rue de la Chevalerie

28160 BROU

Tél : 02 37 47 03 46 – Mail : st.paulbrou@wanadoo.fr

Règlement intérieur

Le Collège St Paul est un établissement scolaire catholique. Les parents lui confient leur enfant afin qu'il y reçoive une formation intellectuelle éducative et sociale et une préparation sérieuse aux examens. Pour assurer cette formation, il convient de fixer un certain nombre de « normes » : ces normes étant connues, comprises et acceptées dans l'intérêt de tous et de chacun.

ACCUEIL DES ELEVES

1. **Respect scrupuleux des heures de rentrée matin et après-midi** : aucun élève en retard ne sera admis en cours sans justificatif dûment approuvé par le secrétariat.
2. Aucun élève n'est autorisé à sortir en ville pendant ou en dehors des heures de classe sans une demande écrite de la famille, remise au chef d'établissement au plus tard au début de la journée. La demande doit être dûment signée, datée, préciser le motif de la sortie, celui-ci devant être sérieux.
3. La **présence en étude est OBLIGATOIRE** pour tous les élèves, même en première heure ou dernière de la journée. Les élèves dispensés d'EPS doivent rester en étude.
4. Les élèves n'arrivant pas en car ne sont autorisés à entrer dans la cour de l'école qu'à 8h15 le matin et 13h15 l'après-midi.
5. Les élèves prenant un car ou ayant à attendre leurs parents doivent obligatoirement rester dans la cour jusqu'au moment voulu et respecter le marquage au sol.

RETARDS, ABSENCES et INAPTITUDES en EPS.

6. Les élèves doivent être **assidus aux cours** (respecter les dates de vacances de l'établissement) : obligation leur est faite de remettre les travaux demandés par les enseignants.
7. Sauf cas d'urgence ou impossibilité de faire autrement, les **rendez-vous** (médecin, dentiste, orthodontiste, ophtalmologue...) doivent être fixés en dehors des heures de classe.
8. Toute **absence prévisible** pour un motif sérieux doit être signalée à l'avance. Quand les familles n'ont pas pu prévenir, il leur est demandé de téléphoner au secrétariat au plus tôt pour faire connaître les raisons de l'absence de l'élève. A son retour, pour être accepté en cours, l'élève devra présenter dès son arrivée un **justificatif** des parents ou un certificat médical.

ECOLE et COLLEGE SAINT-PAUL

44, rue de la Chevalerie - 28160 Brou - st.paulbrou@wanadoo.fr - Tél. 02 37 47 03 46 - Fax 02 37 47 85 72

Site internet établissement : stpaulbrou.fr

9. Il n'est pas techniquement et financièrement possible au secrétariat de l'établissement de photocopier les cours et les devoirs pour les élèves absents. Chaque famille doit **prendre en charge l'organisation et la mise à jour** des élèves dès leur retour en classe.
10. Pour les élèves demi-pensionnaires la sortie pour déjeuner en groupe à l'extérieur doit rester **exceptionnelle**. La demande (courrier des parents) doit être déposée au secrétariat **une semaine avant la date prévue**.

RESPONSABILITES

11. L'affichage dans l'établissement et **la distribution de documents** aux élèves doivent être préalablement soumis à l'approbation du chef d'établissement.
12. Il est strictement **interdit d'apporter à l'école** : DVD, livres et revues, sauf autorisation préalable d'un enseignant.
13. **Conversations déplacées, mots grossiers et insultes** ne sont pas tolérés.
14. Les **objets dangereux** (couteaux, pétards, stylos lasers, tournevis, chaînes de sécurité, etc...) sont interdits. Seuls les **ballons et les balles en mousse** sont autorisés pendant les récréations du collège. Les hand-spinners sont interdits car ils peuvent être des projectiles dangereux.
15. L'usage des **cigarettes** ou **cigarettes électroniques** dans le collège et à ses abords est strictement interdit. (Loi du 12/09/1977). Par conséquent, la simple possession de cigarettes entraînera un renvoi immédiat.
16. Il est interdit de **cracher**, par mesure d'hygiène et de respect d'autrui.
17. Eviter d'avoir un téléphone portable au collège. S'il est avéré que le téléphone peut être utile dans les transports scolaires, nous tolérons le fait que les collégiens puissent en avoir un. Toutefois **les portables doivent être éteints avant de franchir la grille du collège**. Ils seront collectés dès la première heure de cours et remis à leur propriétaire après les cours. Il est fortement conseillé de protéger le portable (vitre incassable et étui). Les téléphones sont déposés au secrétariat sans aucune manipulation des enseignants. L'établissement décline toute responsabilité concernant les portables. Grâce à ce dépôt, nous évitons des problèmes de tricherie, de discipline, de conflits, de harcèlement qui nuisent aux apprentissages. Dans l'hypothèse où un élève « oublierait » de remettre son téléphone et l'utiliserait, il s'exposerait à des **sanctions importantes**. En cas de confiscation, le téléphone sera **remis aux parents** de l'élève **en main propre**.
18. **La prise de photos ou vidéos par les élèves pendant les cours et dans l'enceinte du collège ou au stade municipal est strictement interdite** (sauf dans le cadre de travaux dirigés par un professeur).
19. L'école ne se rend en aucun cas responsable de la perte ou de la disparition d'objets de valeur ou bijoux apportés par les enfants.
20. Pour éviter les vols, les élèves ne doivent pas avoir trop d'argent sur eux.

ECOLE et COLLEGE SAINT-PAUL

44, rue de la Chevalerie - 28160 Brou - st.paulbrou@wanadoo.fr - Tél. 02 37 47 03 46 - Fax 02 37 47 85 72
Site internet établissement : stpaulbrou.fr

TENUE AU COLLEGE.

21. La **tenue vestimentaire** requiert propreté, simplicité, bon goût et sens du respect de soi et des autres. **Les joggings sont réservés aux cours d'EPS uniquement.** Sont interdits : pantalons larges (baggies), short à franges, mini-jupe ou short, boucle d'oreilles pour les garçons, crâne rasé, coiffures excentriques, décalcomanies, maquillage outrancier, piercing et tatouages. Sous-vêtements apparents, décolletés généreux et ventres à l'air ne sont pas tolérés.
22. **Propreté des habits et hygiène corporelle** font aussi partie des obligations à respecter par chacun.
23. **Le chewing-gum** est strictement interdit au collège, durant le temps scolaire (EPS, cours, études, récréations, sorties scolaires etc.)
24. Une **tenue sportive** (vêtements et chaussures) est requise pour l'éducation physique. Cette tenue complète ne doit pas rester à l'école.
25. **Une blouse en coton ininflammable** est indispensable lors des manipulations en cours de SVT, physique-chimie et de technologie.

RESPECT DU MATERIEL

26. L'état des **locaux, du mobilier, du matériel et des livres** mis à la disposition des élèves relève de la responsabilité de chacun : toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles. Si elle s'avérait volontaire (vandalisme), l'élève responsable serait sévèrement sanctionné, voire renvoyé.
27. Les **sous-mains et les agendas** sont des outils à usage scolaire et non privé. Toute inscription déplacée entraînera la confiscation de l'objet, à charge aux parents d'en fournir un nouveau à leur enfant.

LIAISON PARENTS – COLLEGE

28. Un **carnet de correspondance** entre le collège et la famille permet aux parents de prendre connaissance des informations et suivre le comportement de l'élève. Il doit être en mesure de le présenter à tout moment, à ses professeurs ou ses parents. Ceux-ci doivent penser à le contrôler et le signer régulièrement. Les résultats scolaires sont à consulter sur Pronote. Les **bulletins trimestriels** doivent être soigneusement conservés par les familles. **Il ne sera délivré aucun duplicata.**
29. Le chef d'établissement et les Enseignants ne reçoivent les familles que **sur rendez-vous ou lors des réunions de Parents - Professeurs.** En cas d'urgence, **informer le secrétariat** du problème, qui transmettra au chef d'établissement.
30. **Les litiges entre élèves** seront réglés en interne : les parents ne peuvent en aucun cas intervenir directement auprès des élèves dans les classes ou la cour du collège.

COMPORTEMENT

ECOLE et COLLEGE SAINT-PAUL

44, rue de la Chevalerie - 28160 Brou - st.paulbrou@wanadoo.fr - Tél. 02 37 47 03 46 - Fax 02 37 47 85 72
Site internet établissement : stpaulbrou.fr

31. Ne pas se livrer à des jeux dangereux ou irrespectueux de la personne, ne pas humilier, ne pas insulter ni harceler ses camarades. Pour le respect de tous, les trop grandes démonstrations d'affection sont interdites.
32. Tous **les rassemblements** doivent se faire rapidement et dans le calme. Les élèves doivent se ranger devant leur classe **dès la sonnerie**. Les retards cumulés seront sanctionnés.
33. Le **self** est un service rendu aux parents. Le calme et la bonne tenue à table y sont de rigueur. Aucun manque de respect n'y sera toléré, tant à l'égard de la nourriture qu'envers le personnel.
34. **Politesse, respect, tolérance et non-violence** sont de mise envers tous : religieuses, enseignants, personnel OGEC et camarades.

SANCTIONS / RECOMPENSES

35. Tout manquement à ce règlement ou toute insuffisance de travail ou d'organisation pourra se voir **sanctionné** par : une remarque dans le carnet de correspondance, un devoir supplémentaire, une ou plusieurs heures de retenue en dehors du temps scolaire, un travail au service de la communauté, un avertissement écrit, une exclusion temporaire, voire définitive en cas de manquements graves et répétés.
36. Les sanctions et retenues ne sont ni discutables ni négociables. **Le refus éventuel des familles vaut rupture du contrat de scolarisation.**
37. En cas de problèmes de discipline un **conseil de médiation** peut être tenu. Composé du chef d'établissement, du professeur principal, des professeurs ou surveillants si nécessaire, des parents et de l'élève, il vise à trouver des solutions et à prendre des mesures dans l'intérêt de l'enfant.
38. En cas de problème grave un **conseil de discipline** peut être convoqué. Il est exclusivement composé du chef d'établissement, du professeur principal et de professeurs de la classe, des parents et de l'élève.
39. Le non-respect d'une de ces règles remettra également en cause l'inscription ou la participation aux **sorties scolaires**. Jusqu'à la veille du départ, les organisateurs des sorties ou voyages scolaires se réservent le droit de refuser la prise en charge d'un élève pour quelque motif que ce soit (discipline, santé, hygiène, etc...)
40. Un passeport citoyen est intégré au carnet de correspondance de l'élève. Les enseignants l'utiliseront pour des manquements au niveau scolaire ou comportemental et pour encourager les actions positives sous forme de bonus. Il participera à la validation ou non de compétences. Les « **encouragements** », « **compliments** » ou « **félicitations** » du conseil de classe viendront en fin de trimestre récompenser les élèves les plus méritants.
41. La **réinscription pour l'année scolaire suivante** est subordonnée au respect scrupuleux du règlement.

Ces règles sont assurément exigeantes. Elles sont pourtant nécessaires à la vie harmonieuse de l'ensemble des élèves, et au respect des règles de sécurité. Elles s'appliquent au sein du collège, au stade municipal, pendant les sorties scolaires ainsi qu'abords du collège.

ECOLE et COLLEGE SAINT-PAUL

44, rue de la Chevalerie - 28160 Brou - st.paulbrou@wanadoo.fr - Tél. 02 37 47 03 46 - Fax 02 37 47 85 72
Site internet établissement : stpaulbrou.fr